

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T083-2026

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement M. CHILLET, place François Durieux, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 de Monsieur CHILLET Alexandre, pour un déménagement Résidence les Roses, place François Durieux,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule sur une place rouge de la place François Durieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. CHILLET Alexandre est autorisé à stationner un véhicule sur une place rouge de la place François Durieux, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 26 juin 2026 de 14h à 20h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHILLET Alexandre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHILLET Alexandre

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22 juin 2026

Pour le maire empêché,
Mélanie TRAVIER 1ère Adjointe

Affiché le :

23/06/26

